

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 11 (1945)
Heft: 11

Artikel: La protection antiaérienne en temps de paix
Autor: Waldkirch, E. von
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-363137>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection antiaérienne en temps de paix^{*)}

Par le Prof. Dr. Ed. von Waldkirch, Chef du Service de la P. A.

I.

La protection antiaérienne est-elle nécessaire en temps de paix? De prime abord il semble facile de trancher cette question. La paix, se dit-on, c'est le contraire de la guerre et, par conséquent, elle exclut celle-ci. La protection antiaérienne est destinée à la guerre et elle est donc superflue en temps de paix.

Le même raisonnement pourrait s'appliquer avec une logique analogue à toute la défense nationale. Mais nous pensons bien que personne ne voudrait défendre le point de vue qu'en temps de paix on peut se dispenser de tout moyen et préparation pour la guerre, parce qu'il serait possible de les créer tout d'un coup au moment où elle éclaterait.

D'ailleurs la question se pose, en premier lieu, si une limite bien établie entre la guerre et la paix existe vraiment. En théorie il n'est pas difficile de donner des définitions nettes. La guerre est en somme le règlement par les armes de contestations entre Etats. Par conséquent, la paix régnerait s'il n'y avait pas de conflit armé, mais en réalité il ne s'agit là que de l'une des conditions essentielles. Une deuxième condition, aussi importante que la première, consiste en des relations normales, autrefois garanties par le principe de la liberté de transit.

A cet égard, la situation générale actuelle est loin d'être normale. Mentionnons, en passant, que des traités de paix n'ont pas encore été conclus, voire même que des négociations n'ont pas encore été entamées. Il est vrai que cela n'est pas décisif, car tout se trouve dominé par les destructions formidables et une désorganisation inouïe.

Sans doute, les opérations militaires ont cessé, mais par ce seul fait rien encore ne garantit qu'une situation soit créée qui mérite le nom de paix. Ce qui existe, c'est la suspension des hostilités qui préserve les populations d'attaques, mais malheureusement le repos dont elle jouissent ressemble, dans bien des parties de l'Europe, au repos des morts.

La situation actuelle doit être considérée comme un stade intermédiaire entre la guerre et la paix. Combien de temps cela durera-t-il? Personne ne peut le dire. Quelle sera la fin de la guerre au point de vue formel? Cette question reste également en suspens. De quelque manière qu'elle soit tranchée, cela ne changera en rien les destructions formidables. Le plus beau traité de paix en soi ne pourra pas éliminer les dévastations. Il est bien certain que le mot «paix» ne signifiera plus la même chose qu'avant 1939 ou même qu'avant 1914.

On sera contraint, pour l'ensemble de la défense nationale et non pas seulement pour la P. A., de se demander d'après quel critère des changements doivent être effectués. La décision dépendra finalement de l'appréciation des futurs événements internationaux. A cet égard, des comparaisons avec 1918 s'imposent.

*) Exposé, présenté le 25 août 1945 à l'assemblée des délégués de l'Association suisse de protection antiaérienne.

A la fin de la première guerre mondiale, le mot d'ordre «Plus de guerre» retentissait beaucoup plus fort que maintenant. Le monde devait être organisé beaucoup mieux qu'auparavant et c'était la Société des Nations, préconisée surtout par le président Wilson, qui devait atteindre ce but. Le désarmement fut alors prévu comme l'un des moyens principaux pour éviter de nouvelles guerres.

Aujourd'hui, la conviction est encore plus profonde qu'il faut organiser solidement l'ensemble des Etats, mais les principes sur lesquels on se fonde sont différents de ceux de 1918. Les décisions prises à San-Francisco reposent sur le fait que quelques grandes puissances détiennent entre leurs mains les destinées du monde. Ces puissances ne désarmeront pas, mais au contraire doivent mettre à disposition des moyens militaires tels, que chaque tentative de troubler la paix puisse être réduite à néant. Les autres Etats doivent les soutenir au moins dans ce sens qu'ils toléreront des actions militaires sur leur propre territoire.

Tout ce système repose sur l'accord des grandes puissances. Tant que cet accord subsiste, personne ne songera à s'élever contre les Nations Unies qui possèdent la supériorité absolue. Cependant, si des différends essentiels devaient surgir entre les grandes puissances, il n'y aurait plus aucune garantie suffisante pour le maintien de la paix. Dans ces conditions, la situation ne serait guère différente de celle du statut de la Société des Nations qui admit alors les guerres dites tolérées.

Personne ne saurait dire d'une façon certaine ou seulement probable comment les Nations Unies se développeront et feront leurs preuves. Ce qui est hors de doute, c'est que tous les peuples désirent ardemment la paix. Quelle en sera la durée? Là se pose la grande question. L'histoire montre qu'il y a diverses raisons qui peuvent changer la manière de voir. Il n'y a qu'à songer au désespoir des vaincus, qui est souvent un germe de nouvelles guerres, et qui peut faire s'enraciner l'idée fixe que tout renversement est meilleur que l'état existant, et que même la guerre doit être préférée à une situation sans issue. Une autre expérience est l'attitude de la nouvelle génération qui n'a plus en mémoire les effets terribles de la guerre. Il est vrai que cette fois les destructions sont d'une telle envergure, qu'elles feront sentir leurs conséquences pendant des années encore. Mais tout autre est le jugement des jeunes qui connaissent seulement l'après-guerre que celui de ceux qui ont vécu des temps meilleurs.

Qui peut répondre à la question principale, à savoir combien de temps la paix durera probablement? L'épuisement général est-il tel que pour des dizaines d'années la plupart des Etats ne peuvent plus songer à faire la guerre? Ou bien le développement sera-t-il dominé par des possibilités techniques, c'est-à-dire ne pourra-t-on pas produire beaucoup plus vite et davantage que par le passé? Cela ne pourrait pas seulement accélérer la réparation des dommages de guerre, mais aussi faciliter la préparation de nouveaux armements.

Par ailleurs, on ne pourra méconnaître que, précisément parmi les puissances principales, il en est dont la défense nationale est déjà maintenant poussée à un très haut point.

Malgré tout, on peut discuter la question s'il ne sera pas possible d'éviter toute guerre à l'avenir. Il est vrai que les mesures prises par la Société des Nations, qui tendaient à atteindre ce but, n'ont pas eu de succès. Ce fait n'est pas concluant une fois pour toutes. Il serait faux de dire que tous les efforts dans ce sens seront vains, mais d'autre part il serait risqué de croire qu'un second élan — celui des Nations Unies — réussira sans autre et complètement.

Le fait qu'il y eut toujours des guerres, aussi loin que l'histoire remonte, n'est pas déterminant. Cependant, il montre d'une façon indéniable qu'il n'est pas facile d'éviter toutes les guerres. D'un autre côté, il serait téméraire de croire que dans notre ère les peuples font preuve d'une volonté meilleure que dans d'autres époques. Il est certain qu'après la guerre de Trente ans et après les guerres de Napoléon le désir d'une paix durable et générale existera, mais ce désir s'atténua, puis de nouvelles tensions se firent sentir et finalement ce fut encore des conflits armés. La conviction que la guerre est insensée et abominable n'est en soi pas une garantie suffisante pour une paix perpétuelle.

Il est possible qu'au cours de quelques années la situation générale s'éclaircisse considérablement. Entre temps, tous les Etats seront placés devant la question de savoir comment ils doivent juger l'avenir et maintenir la défense nationale. Il n'est pas difficile de prévoir que les gouvernements hésiteront à procéder au désarmement. Ils tiendront compte de l'attitude des Etats voisins et même éloignés, qui, en cas de conflit, joueraient un rôle important pour eux. Mais il est aussi certain que des Etats, qui furent écrasés par l'ennemi au cours de ces dernières années et qui durent subir de grandes souffrances, renforceront leur armement, ne voulant plus jamais courir le risque d'être attaqués sans pouvoir résister.

II.

Ce que nous venons d'exposer démontre d'ores et déjà que la question du rôle et l'extension de la P. A. en temps de paix, ne peut pas être tranchée isolément. Elle ne pourra être discutée et résolue que dans le cadre de la défense nationale entière.

Si nos autorités responsables devaient un jour arriver à la conclusion que la paix est assurée pour une très longue période, il faudrait alors en tirer toutes les conséquences. Il serait en tout cas nécessaire de modifier bien des dispositions de la Constitution fédérale. La décision définitive serait du ressort du peuple et des cantons lors d'une votation sur la révision de la Constitution fédérale. Celle-ci déclare dans son article 2 que «la Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des Confédérés et d'accroître leur prospérité commune». L'organisation militaire répète textuellement les deux premiers buts dans son article 195.

La Constitution et la loi montrent donc nettement que les mesures de défense nationale ne sont pas seulement prises en vue de conflits internationaux,

mais aussi à l'endroit d'événements qui pourraient survenir à l'intérieur du pays. En effet, l'Etat a besoin d'une force organisée pour faire respecter son ordre légal, pour empêcher qu'il soit violé et pour éliminer toute illégalité.

L'Etat et la force ne peuvent pas être dissociés. La puissance organisée par l'Etat doit servir à protéger le droit. Pour cela, des moyens coercitifs sont indispensables, peu importe qu'on les appelle militaires ou policiers, car par leur essence même ils personnifient tous deux le pouvoir public.

Si un jour la paix paraît assurée de telle façon que l'on puisse abandonner toute préparation à la guerre, cela ne signifie pas qu'on peut renoncer à tous les moyens coercitifs. Il faudra alors se demander jusqu'à quel point on pourrait aller. Cette question soulèvera nécessairement un grand problème de politique intérieure, car elle touche au principe du service militaire général. Si par exemple on venait à proposer de maintenir seulement une troupe de police, la question de son recrutement et de sa composition serait de haute importance, car, en effet, cette troupe serait alors seule en possession de la puissance effective. De sa manière de se conduire et d'agir dépendrait en réalité l'exécution de toutes les décisions importantes. Pour cette raison déjà on ne pourrait pas renoncer facilement au système du peuple armé.

Partant du point de vue que la renonciation complète à la force armée n'entre pas en ligne de compte — car elle équivaudrait à la dissolution de l'Etat — la question se pose quelles parties de la défense nationale devraient être maintenues en premier lieu. La solution de ce problème est sans doute étroitement liée au développement des moyens de guerre, lesquels, de leur côté, dépendent de l'essor de la technique.

On ne peut méconnaître que les conquêtes techniques se réalisent malgré tout. Même des moyens qui, à leur début, paraissaient déplacés, voire choquants ou même réprouvables — tel était par exemple le cas de la poudre à canon — ne peuvent pas être supprimés. Même si on les interdit, il faut s'attendre à ce qu'on les prépare et les emploie un jour.

L'importance sans cesse accrue de l'aviation et de l'arme aérienne est une des grandes expériences de cette guerre. Il faut admettre maintenant sans aucun doute que leur action a été décisive. L'aviation est appelée à un très grand développement et cela pourra présenter un avantage considérable en temps de paix. D'autre part, on ne doit pas se dissimuler que ce développement aura des fortes répercussions sur les conflits futurs où l'aviation dominera.

L'aviation et l'arme aérienne auront également une importance croissante à l'intérieur de chaque Etat. Elles seront mises en action lors de révoltes et serviront même à combattre des actes criminels de grande envergure.

On peut constater aujourd'hui qu'à tout prendre l'aviation et l'arme aérienne ont en tout cas une importance aussi grande que l'ensemble des autres moyens de guerre. Aucun Etat résolu à organiser efficacement sa puissance ne peut ignorer ce fait. Par conséquent, il voudra tous ses efforts au développement de sa propre aviation et prendra toutes les mesures de défense et de protection contre les armes aériennes étrangères.

Il en est de même en ce qui concerne les armes dites à longue portée. Elles n'en sont encore qu'à leurs débuts. Les experts en la matière n'en estiment pas moins, aujourd'hui déjà, que les différents types de projectiles à fusée influenceront considérablement la conduite de la guerre. Le rôle qu'ils sont appelés à jouer est d'autant plus important qu'ils peuvent être lancés aussi bien à terre qu'à bord d'avions. Leur force ascensionnelle et leur portée dépassent de beaucoup tout ce que l'artillerie a pu réaliser jusqu'ici. Une sérieuse difficulté reste à vaincre: l'imprécision du tir, mais ce problème trouvera, lui aussi, sa solution.

Contre les effets des armes à longue portée, des moyens de défense et des dispositifs de protection, semblables à ceux utilisés contre les bombes, pourront être appliqués. Jusqu'à présent, le poids de la charge explosive des projectiles à fusée utilisés atteignait au maximum une tonne. Ils sont encore loin de rivaliser comme poids avec les superbombes que larguent les grosses forteresses volantes.

S'il faut admettre, comme nous l'avons déjà fait observer, que désormais nous ne nous retrouverons plus en présence des mêmes conditions que celles d'avant-guerre, tel sera aussi le cas en ce qui touche la manière de conduire les hostilités. Les temps sont irrévocablement révolus où seules les armées se faisaient la guerre. Cela s'applique en particulier à la guerre aérienne. Les bombes et les armes à longue portée ne sont plus uniquement dirigées contre des buts militaires mais cherchent à atteindre et à frapper tout ce qui se trouve en pays ennemi.

Que conclure de ces constatations, sinon que la protection antiaérienne constitue un des éléments les plus indispensables de la défense nationale? Sans protection antiaérienne bien préparée, aucun pays n'est à même d'affronter les agressions ennemis. Semblablement, en cas de mouvements révolutionnaires ou séditieux et d'actions importantes contre des bandes criminelles, les mesures de protection antiaérienne révéleront toute leur utilité. De plus, selon le développement de l'aviation civile, les dispositions en question seront appelées à rendre de très grands services. Ne semble-t-il pas que ce qui s'est passé à Dubendorf, le 18 août 1945 — lors du licenciement de la troupe de protection antiaérienne administrative — revêt en quelque sorte le caractère d'un avertissement? En effet, cette troupe, au moment même de l'inspection du licenciement, dut intervenir simultanément, et à cause de la chute d'un avion américain dans le voisinage, et pour combattre un incendie qui avait éclaté dans un des hangars de la place d'aviation.

En conclusion, il est établi que l'aviation et avec elle les armes aériennes comme aussi celles à longue portée prendront une importance toujours croissante. Plus elles se développeront et se perfectionneront, plus il sera nécessaire qu'il en soit de même avec les mesures et les dispositions comprises sous le nom de protection antiaérienne. Cela ne doit pas être le cas uniquement en vue de la guerre, mais déjà en considération du développement de la technique, de l'essor que va prendre l'aviation et de l'intensité que revêtira la navigation aérienne. Guerre ou paix, les mêmes tâches les rendent indispensables.

III.

Au cours de cette dernière guerre s'est révélée de plus en plus la nécessité de pratiquer une étroite collaboration entre les différentes institutions de protection

antiaérienne pour qu'elle puisse faire face à ses nombreuses tâches. Un état de préparation permettant, en tout temps, de lutter contre les dégâts, est particulièrement nécessaire.

L'ensemble de ces tâches a été réparti de telle façon que la population, organisée en services du feu par maison, doit maîtriser elle-mêmes les petits sinistres, tandis que les organismes de protection antiaérienne, mènent la lutte contre les grands.

Les expériences de guerre ont montré non seulement que le principe de la répartition des tâches est juste, mais qu'il est effectivement possible de venir à bout de la plupart de celles-ci. Quelques événements particuliers, tels que des bombardements inattendus et extrêmement intenses de localités insuffisamment préparées, n'infirment en rien cette constatation. A ce sujet, on peut citer l'exemple de l'attaque du 23 février 1945 visant à détruire Pforzheim. Remarquons en passant qu'une mission d'études du Service de la protection antiaérienne a visité en juin dernier une série de villes de l'Allemagne du Sud et a pu ainsi se documenter exactement en la matière. Lorsqu'il est fait état ici d'expériences de guerre, il ne s'agit pas d'un tour de langage, mais bien de faits dûment constatés.

Parmi les enseignements que nous ont permis de tirer les bombardements subis par certaines de nos villes, celui de Bâle en particulier, le 4 mars 1945, a montré combien pouvait être efficace l'action des pompiers d'immeubles. Au total 473 bombes incendiaires furent lancées, 79 maisons touchées, certaines d'entre elles à plusieurs reprises. De ce nombre, 61 purent être sauvées grâce à l'intervention du service du feu par maison. Il y en aurait eu davantage encore si dans les autres bâtiments les membres de ce service n'avaient pas été absents au moment du bombardement.

Pour toutes les mesures de protection antiaérienne se trouve pleinement confirmée l'opinion que nous avons toujours soutenue, à savoir qu'elles doivent être prises rapidement, d'une manière appropriée et exécutées avec énergie et résolution. De la rapidité avec laquelle elle est entamée dépend en grande partie l'efficacité de la lutte contre le feu. Cependant une intervention immédiate peut rester inopérante, si elle ne correspond pas aux circonstances. L'action ne doit marquer ni hésitation ni incertitude, au contraire, il faut qu'elle soit menée aussi intensivement que le permettent le personnel et le matériel à disposition.

Cela exige que l'instruction de nos troupes soit bonne et unifiée. L'intervention ne peut atteindre son but que lorsque les ordres sont donnés d'une façon claire et précise, que la troupe réagit rapidement et correctement et qu'elle sait, par expérience, le rôle capital d'une collaboration sans heurt ni frottement. Ce sont là les points sur lesquels nos écoles et nos cours portent toute leur attention.

Vu de l'extérieur, d'une façon occasionnelle et superficielle, il se peut que, ça et là, tout ce qui se donne dans l'instruction ne paraisse pas compréhensible. Pour porter un jugement à cet égard, il faut connaître d'abord le but recherché ainsi que les éléments qui doivent être enseignés pour l'atteindre. Pas plus qu'il n'est possible de conjecturer la forme et la valeur que prendra un bâtiment, d'après un coup d'œil à l'une des pierres entrant dans sa construction, on ne peut juger la valeur d'une instruction d'après l'image partielle et fugitive qu'on a pu en avoir.

Il va de soi que l'instruction des troupes de protection antiaérienne ne peut et ne doit pas être rigide, mais qu'elle doit évoluer et se modifier continuellement d'après les expériences de guerre et les progrès techniques. Ses principes fondamentaux toutefois ne subiront pas de grands changements. Le genre de dégâts sera à peu près semblable, même si l'intensité des attaques est multipliée. La façon de les combattre ne sera donc pas beaucoup modifiée. En revanche, les moyens techniques qu'exige cette lutte devront être notablement améliorés.

Sous ce rapport précisément il nous reste encore beaucoup à faire en Suisse. L'un de nos plus grands soucis dans la protection antiaérienne fut et reste le manque d'unification dans les services du feu. Il se manifeste dans les corps de sapeurs-pompiers, non seulement en ce qui touche les questions formelles, mais encore en matière d'engins et de matériel. Des différences de caractère inquiétant existent de canton à canton et même entre les communes d'un même canton. Cette situation est relevée d'une manière frappante par le commandant du service du feu de Schaffhouse, dans le rapport imprimé sur le bombardement du 1^{er} avril 1944. Ce rapport mentionne entre autres choses:

«De surcroît, il se révéla que les pas de vis des hydrants différaient suivant les communes... Schaffhouse et Neuhausen ont chacune d'elles des pas spéciaux... Feuerthalen a le petit pas normal, tandis que Beringen, Langwiesen, Uhwiesen ont le grand pas normal.»

De pareilles dissemblances rendent extrêmement difficile et inefficace l'aide et l'appui des localités entre elles. Il est évident qu'à part l'unification dans le domaine technique, les commandements et la terminologie utilisés doivent absolument avoir partout la même signification. Si tel n'est pas le cas, naissent inévitablement malentendus et retards aux suites désastreuses.

Ces réflexions et conclusions valent également pour tous les différents services de la protection antiaérienne. C'est pourquoi il faut absolument s'en tenir à une instruction unifiée et ceci à tous les degrés. Il s'ensuit que, tout comme auparavant, les écoles et les cours doivent être organisés et dirigés par le service fédéral de protection antiaérienne.

Il n'est pas moins important que les différents services subsistent en un seul organisme et forment aussi un ensemble. Tout autre système signifierait un grave recul. Chacun sait que dans un sinistre les dégâts ne sont pas compartimentés, mais que le feu, les explosions des bombes brisantes et les écroulements qu'elles provoquent mêlent et unissent leurs effets et qu'il s'ensuit des blessures de tout genre. Il ne peut donc être question d'attribuer à un lieu de sinistre le service du feu, à un autre le service sanitaire et à un troisième le service technique, chacun travaillant pour son compte. Il faut au contraire que tout détachement d'intervention soit combiné de telle sorte qu'il puisse, sous un seul commandement, lutter efficacement contre les dégâts tels qu'ils se présentent en réalité.

Le nombre et les effectifs des écoles et des cours dépendent naturellement en premier lieu des crédits mis à disposition à cet effet. Force est de constater que les effectifs sont encore bien restreints si on les com-

pare aux tâches qui leur sont assignées, aux mesures prises dans ce domaine à l'étranger et aux enseignements tirés des expériences de guerre. De plus, étant donné l'âge avancé de beaucoup de nos hommes, nombreux seront ceux qui devront être licenciés de nos organismes. Il faut donc que le recrutement servant à les remplacer continue à être fortement assuré.

IV.

Ainsi que nous l'avons vu, les obligations incombant aux services du feu par maison sont importantes. Pour accomplir efficacement leurs tâches, il faut, eux aussi, qu'ils soient instruits et équipés. Le moins que l'on puisse exiger est de ne pas laisser perdre ce qui fut acquis au prix de beaucoup de peine et de travail. L'organisation des services du feu par maison et leurs effectifs doivent être maintenus.

Les cours d'instruction pour les services du feu par maison furent suspendus, on s'en souvient, par ordre du Département militaire fédéral. Nous savons que dans de nombreux milieux leur opportunité est encore discutée. Reste à savoir si cette opinion — et que vint encore renforcer l'accident de Zurich — ne se modifiera pas avec le temps et après mûre réflexion.

Il n'y a aucun doute que toutes les dispositions en rapport avec les services du feu par maison conservent aussi en temps de paix leur valeur et leur utilité. Si toute la population est renseignée sur les risques d'incendie et la manière de lutter contre le feu, de nombreux sinistres pourront être évités ou maîtrisés à leur début.

Dans cet ordre d'idées, les mesures de déblaiement des combles gardent leur pleine valeur. En dehors de l'avantage procuré par la mise en ordre des objets, n'est-il pas de l'intérêt de chacun et de tous de chercher à réduire autant que possible le risque d'incendie? Le déblaiement des combles en est le meilleur moyen.

Plus la technique se développe, plus nombreux deviennent les produits chimiques de toute nature qui trouvent leur emploi dans les ménages. Par voie de conséquence, plus importantes deviennent aussi les méthodes familières aux pompiers d'immeubles pour combattre l'incendie. Le sable, en temps de paix également, peut rendre de précieux services comme moyen d'extinction. Celui qui renonce avec légèreté à son emploi le regrettera peut-être amèrement un jour.

Il est notoire que la question des abris est assez controversée. D'après toutes les expériences de guerre, il est manifeste que la mise à couvert dans tout abri, même le plus primitif, est de beaucoup préférable au stationnement en plein air ou dans une tranchée. Ce dernier moyen de protection a été du reste abandonné partout. L'opinion que les abris de fortune n'ont aucune valeur est absolument erronée. Dans les dernières phases de la guerre et lors de bombardements prolongés, la plus grande partie des dégâts n'ont pas toujours été causés par des coups au but. C'est aux effets indirects provoqués par les projectiles: ébranlements, effondrements, éclats, qu'il faut les attribuer. Or, même les abris de fortune offrent contre eux une protection appréciable.

La question la plus discutée dans le public est celle du maintien ou non des abris privés. On relève que le bois qui est incorporé dans leur construction va se détériorer et qu'êtant donné sa rareté, mieux vaudrait l'enlever et l'utiliser à d'autres fins.

Nous nous trouvons réellement là en présence de plusieurs difficultés de fait et de droit à résoudre. Qui aurait droit au produit de la vente de ce bois ou de le prendre tel qu'il est pour un emploi quelconque? Quels seraient les rondins encore utilisables et ceux bons tout au plus à servir de combustible? Les services compétents ont expressément rappelé que l'obligation d'annoncer l'utilisation de bois subsiste et que celui-ci sera déduit du contingent. On ne doit donc pas s'imaginer qu'on puisse disposer à son gré du bois des abris.

Pour les abris, tout comme pour les autres installations de protection antiaérienne, notre avis est qu'on ne doit pas villipender ce qui existe et ce qui a été acquis. Peut-être mieux que tout autre, nous savons au prix de quels efforts a été obtenu et réalisé ce dont nous disposions à la fin de la guerre. Nous sommes pleinement convaincus que ce serait une faute capitale que de renoncer aux préparatifs et aux installations qui peuvent, sans inconvenients notoires, être maintenus. Il n'y a aucune proportion entre les petits ennuis que cela pourrait occasionner et les conséquences redoutables que pourrait avoir un jour la renonciation aux mesures de protection antiaérienne.

Nous estimons comme allant de soi que le Service de la protection antiaérienne accomplisse cette tâche importante qui consiste à suivre de près les dispositions prises et envisagées dans les différents pays et à contrôler celles qui sont issues de nos propres expériences. A l'avenir, les mesures de protection antiaériennes seront vraisemblablement envisagées dans un cadre plus vaste que ce ne fut le cas jusqu'ici. En effet, leur plein développement et leur extension logique furent empêchés sous maints rapports par la guerre. Il n'est que de rappeler ici les plans qui furent longuement discutés à l'étranger, mais dont l'application fut réservée pour l'avenir. Ces mesures ont un caractère de prévoyance très marqué et, dans nombre de cas, sont liées à des améliorations d'ordre économique et social. Il convient d'en citer ici les principaux points:

- 1° La décentralisation doit prédominer dans la conception des plans pour les localités. Que ce soit en temps de guerre ou de paix, les grandes agglomérations présentent de tels inconvenients que l'on doit prévenir leur extension.
- 2° A l'intérieur des agglomérations, il convient de prévoir des mesures propres à les rendre moins vulnérables en temps de guerre, notamment en diminuant les tropes grandes étendues de surfaces bâties qui offrent trop de prise à l'extension des incendies. La construction devra être morcelée, répartie en îlots, coupée de rues et places aussi larges et étendues que possible, de parcs et de pelouses.
- 3° Le bâtiment doit répondre sous tous les rapports aux exigences modernes. Cette règle doit être observée dans l'établissement des plans, la disposition des pièces et des cages d'escaliers et dans le choix des matériaux de construction. Dans tous ces domaines, on se préoccupera de se garantir pour le mieux contre le risque d'incendie et de prévoir des facilités d'évacuation des étages supérieurs dans les grands bâtiments. Il convient de rappeler ici dans

quelle mesure les villes d'ancienne construction ont été ravagées par les incendies, lors d'attaques aériennes. L'enchevêtrement de leurs maisons, l'exiguïté des dégagements et les difficultés d'accès rendaient impossible toute intervention efficace.

- 4° On devra vouer une attention toute particulière à la construction des caves. Dès le début, elles seront aménagées de façon à pouvoir être utilisées comme abris. Dans la construction par flot, on pourra déjà prévoir des passages souterrains avec issue à l'extérieur.

Ces indications ne sont données qu'à titre d'exemples. En dehors des problèmes et des innovations énoncés, il en est encore beaucoup d'autres qui doivent également être suivis de près.

*

Pour terminer, nous tenons à relever encore une fois ce que signifie le développement croissant de la technique, en particulier dans le domaine de l'aviation. La vitesse qui s'est accrue dans des proportions incroyables et continuera à s'accroître encore oblige à donner un rôle toujours plus important au facteur rapidité, dans toutes les mesures de protection antiaérienne. Les possibilités techniques feront inévitablement sentir leurs effets sur les décisions d'ordre politique et militaire. L'aggravation des relations internationales, le risque et le déchaînement de la guerre interviendront beaucoup plus soudainement que ce ne fut le cas jusqu'à présent.

Ces considérations n'ont pas été sans influencer certaines décisions prises à San-Francisco. Il fut spécifié, par exemple, à l'article 45 de la Charte que les Nations Unies devront pouvoir prendre des mesures militaires urgentes. Des Etats-membres sont obligés de tenir toujours prêtes des forces aériennes en vue d'actions internationales combinées. Une importance toute particulière a été attachée à leur puissance et à leur degré de préparation.

Dans cet ordre d'idées, on ne doit pas perdre de vue le rayon d'action illimité de l'arme aérienne, non plus que celui des armes à longue portée. Si des difficultés surgissaient quelque part, elles pourraient s'étendre rapidement et gagner même d'autres continents.

Il n'y a plus qu'une seule préparation qui puisse compter: celle qui est constante et conscienteuse. La guerre qui vient de se terminer pouvait déjà être prévue quelques années ayant qu'elle n'éclate et l'on pouvait aussi s'y préparer. Mais ces années se sont révélées trop courtes. Nous en avons fait l'expérience dans notre pays en ce qui touche notre armée et la protection antiaérienne. D'autres pays également durent faire les plus grands efforts pour réaliser ce qu'ils avaient négligé de faire auparavant. A l'avenir, la nécessité de se préparer à temps fera encore sentir plus vivement ses effets.

L'alternative qui s'impose est la suivante: ou inlassablement pourvoir aux préparatifs nécessaires et à longue échéance, ou y renoncer. La renonciation ne pourrait être que définitive, car il ne saurait plus être question de ne réaliser qu'au moment critique ce qui fut négligé auparavant. Ou bien la protection antiaérienne sera préparée à fond en temps de paix, ou bien elle sera inexisteante en temps de guerre.